ORGANISME DE SOUTIEN AUX aidants naturels DE L'ONTARIO

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

# PARTENAIRE DE SOINS ESSENTIELS, MANDATAIRE SPÉCIAL ET PROCUREURS AUX BIENS OU AU SOIN DE LA PERSONNE : APERÇU ET DISTINCTION DES RÔLES

**REMERCIEMENTS :**
L'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario tient à remercier Kate Dewhirst, de Kate Dewhirst Health Law, pour la rédaction de cette ressource.

Cette ressource présente un survol et une description des différents rôles que la famille et les personnes aidantes peuvent jouer auprès des établissements de santé. Elle clarifie les rôles des partenaires de soins essentiels, des mandataires spéciaux et des procureurs aux biens ou au soin de la personne.

Le Centre de soutien pour les partenaires de soins essentiels de l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario (OSANO) offre des ressources et des soutiens aux établissements de santé afin de faciliter la désignation, l'inclusion et l'appui des personnes aidantes en tant que partenaires de soins essentiels. Les personnes aidantes apportent un soutien émotionnel, physique ou cognitif non rémunéré aux membres de leur famille, aux conjoints ou aux amis. Dans de nombreux cas, elles jouent un rôle actif dans les soins de la personne aidée, mais ne sont pas toujours officiellement reconnues comme partenaires de soins essentiels par un établissement de santé. Dans les établissements de santé qui reconnaissent officiellement les personnes aidantes comme des partenaires de soins essentiels, il peut y avoir confusion de savoir si une même personne peut être à la fois partenaire de soins essentiels et mandataire spécial.

| DÉFINITION | POUVOIR DÉCISIONNEL | MODALITÉS DE DÉSIGNATION | PORTÉE | RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ |
|---|---|---|---|---|
| **Partenaire de soins essentiels*** | | | | |
| Les partenaires de soins essentiels apportent un soutien physique, psychologique et émotionnel. Ce soutien peut prendre diverses formes : aide à la prise de décisions, coordination des soins et continuité des soins. Les partenaires de soins essentiels peuvent être des membres de la famille, des amis proches ou d'autres personnes choisies par le patient/résident/client ou le mandataire spécial. | **Aucun** (rôle de soutien uniquement), sauf s'il s'agit également d'un mandataire spécial | Choisi par le patient/résident/client ou le mandataire spécial<br><br>Généralement un membre de la famille, un ami proche ou d'autres personnes participant activement aux soins<br><br>Reconnu officiellement par l'établissement de santé | Apporte un soutien émotionnel, physique et pratique; défend les intérêts du patient/résident/client;<br><br>Autorisé à accéder davantage au patient/résident/client dans certains milieux, comme les hôpitaux ou les foyers de soins de longue durée | Avec le consentement du patient/résident/client ou du mandataire spécial, les renseignements personnels sur la santé peuvent être divulgués au partenaire de soins essentiels, afin d'optimiser les résultats pour le patient/résident/client.<br><br>Il peut recevoir des renseignements sur l'état de santé et les soins du patient, mais n'est pas en mesure de prendre des décisions en matière de soins de santé ou à accéder à tous les renseignements personnels sur la santé, à moins qu'il soit aussi un mandataire spécial.<br><br>Les partenaires de soins essentiels disposent souvent de connaissances et d'informations importantes concernant la santé du patient, qui peuvent contribuer à la planification des soins. |

*Could also be referred to as "Essential caregiver"; "Designated care partner"; "Essential partner-in-care"*

| DÉFINITION | POUVOIR DÉCISIONNEL | MODALITÉS DE DÉSIGNATION | PORTÉE | RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ |
|---|---|---|---|---|
| **Mandataire spécial** | | | | |
| Il s'agit d'une personne autorisée par la loi à prendre des décisions au nom d'une personne qui n'est pas en mesure de le faire elle-même. | **Oui** (pour les décisions relatives aux soins de santé, aux renseignements personnels ou aux biens) | Déterminé par la loi selon la liste hiérarchique suivante :<br><br>1. Un tuteur nommé par un tribunal<br>2. Une personne choisie par le patient/résident/client en vertu d'une procuration aux soins de la personne ou aux biens (consulter la partie sur la procuration ci-dessous)<br>3. Un représentant personnel choisi par la Commission du consentement et de la capacité<br><br>Si aucune des procédures juridiques susmentionnées n'a lieu, une liste hiérarchique des membres de la famille est suivie :<br><br>4. Le conjoint ou le partenaire<br>5. Les parents qui possèdent le pouvoir décisionnel ou les enfants<br>6. Un parent ayant un droit d'accès<br>7. Les frères et sœurs<br>8. Tout autre membre de la famille;<br>9. Si aucune personne ne correspond à la description ci-dessus, le tuteur et curateur public | Prend les décisions en matière de soins de santé lorsque le patient/résident/client est incapable de le faire, notamment le consentement ou le refus de traitement et la prise de décisions en matière de renseignements personnels | Prend des décisions en matière de soins de santé au nom d'un patient/résident/client inapte, en respectant les souhaits de ce dernier lorsqu'ils sont connus et agit dans son intérêt supérieur si aucun souhait n'est connu ou applicable à la décision en question.<br><br>Le mandataire spécial peut accéder aux renseignements sur la santé qui sont nécessaires pour prendre des décisions en matière de soins de santé, y compris les dossiers médicaux et les consultations avec les professionnels de la santé.<br><br>Le mandataire spécial prend également des décisions en matière de renseignements personnels au nom du patient/résident/client inapte. Il peut s'agir de décisions concernant la communication d'informations aux partenaires de soins essentiels, aux membres de la famille, aux amis, aux compagnies d'assurance, aux employeurs et à d'autres personnes. |

| **Procuration (Procureur aux biens ou au soin de la personne)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Il s'agit d'un document juridique qui confère à une personne de confiance le droit de prendre des décisions financières ou des décisions en matière de soins de santé à votre place. | **Oui** (pour les décisions relatives aux soins de santé ou aux biens, selon le type) | Document juridique désignant une personne pour agir en son nom (procuration relative aux biens ou au soin de la personne)<br><br>La personne qui détient la procuration devient le mandataire spécial. | Comme tout mandataire spécial, la personne constituée procureur aux soins à la personne peut prendre des décisions en matière de soins de santé lorsque la personne est jugée inapte à le faire. | Comme tout mandataire spécial, la personne constituée procureur aux soins à la personne peut accéder aux renseignements sur la santé du patient/résident/client afin de prendre des décisions éclairées en matière de soins de santé, notamment en examinant les dossiers médicaux et en s'entretenant avec les prestataires de soins de santé. |

* On peut également parler de « personne aidante essentielle », de « partenaire de soins désigné » ou de « partenaire de soins essentiel ».

**L'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario**
Courriel : info@ontariocaregiver.ca
Téléphone : 416-362-2273 (CARE) ou 1-888-877-1626



Financement par :
Ontario
Les points de vue exprimés sont les points de vue de l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario et ne reflètent pas nécessairement ceux de la province.